







Arrêté temporaire n° ARD2025-617

Portant réglementation de la circulation et du stationnement COUPE DE BOIS PAR CABLE FORET DU PLANE (LES CONTAMINES MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par l'entrerpise KODIAK et pilotés par l'ONF, FORET DU PLANE (LES CONTAMINES MONTJOIE) du 06/10/2025 au 27/10/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

# ARRÊTE

### Article N°1

Du 06/10/2025 au 27/10/2025, FORET DU PLANE (LES CONTAMINES MONTJOIE), les dispositions suivantes s'appliquent :

• Toute circulation est interdite : véhicules, piétons et VTT sur tous les sentiers et pistes traversant le forêt du Plane.

### Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

**ONF** 

## Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### Article N°4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### Article N°5

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié lésent arrêté potif

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (19): 074:217/400852-20251006;ARD2025617-AR l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 06/10/2025

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

#### Annexes:

publication.

- Emprise de l'arrêté